



DEPARTEMENT
DU LOIRET

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

OBJET : Recours aux contrats d'apprentissage

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été affichées au CCAS, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 10 Juin à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme DESNOUES, Vice-Présidente

PRESENTS : Mme DESNOUES, Mme BERANGER, Mme LOQUET, M LENORMAND, Mme BAROINI, Mme DUJARDIN, Mme DUGUE, Mme LEFOL, M RAMON, Mme FOURNIER, Mme LECLERC, M REAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTÉ :

M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme DESNOUES, Vice-Présidente

ABSENTES :

Mme PAROU, Mme DAHOU

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Président du CCAS

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS

Véronique DESNOUES



2026-028 Recours aux contrats d'apprentissage

Depuis 2020, la municipalité a décidé de développer le soutien apporté par la collectivité sur le dispositif de l'apprentissage.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

En vue de continuer à contribuer au développement de l'apprentissage, et parallèlement, de former des jeunes sur des métiers en tension, il est proposé de recourir à un.e apprenti.e. pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6272-2,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mai 2026,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2026/2027 :

POLE	Nombre de poste	Durée de la formation	Diplôme préparé
PETITE ENFANCE	1	1 à 2 ans	DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DEAP)

AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer tous les actes nécessaires et à percevoir l'aide financière de l'Etat le cas échéant,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais pédagogiques sont inscrits au budget, respectivement au chapitre 012 et au chapitre 011.

Pour le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS

Véronique DESNOUES



« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »